

Compte-rendu de la séance du Conseil communal du 4 juillet 2016

La séance est ouverte à 19h18 sous la présidence du Bourgmestre, M. Emir Kir.

Présents/Aanwezig : MM./HH. Kir, Bourgmestre-Président / Burgemeester-Voorzitter ; Jassin, Jabour, Özkonakci, Mme./Mw. Namli, M./Dhr. Boikete, Mme./Mw. Meulemans, Echevins/Schepenen ; Mme./Mw. Ilunga Kabulu, M./Dhr. Mohammad, Mme./Mw. Laaraj, M./Dhr. Yildiz, Mmes./Mw. De Pauw, Genot, M./Dhr. Disli, Mme./Mw. Dayaran, M./Dhr. Muradyan, Mme./Mw. Bulduk, MM./HH. Fremal, Balsat, Mmes./Mw. Warnotte, Mara, Conseillers communaux / Gemeenteraadsleden ; M./Dhr. Neve, Secrétaire communal / Gemeentesecretaris.

Excusés/Verontschuldigd : MM / HH. Azzouzi, Echevin/Schepen; Smahi, Clerckx, Medhoune, Roekens, Mouhssin, Ozdemir, Mme/Mev. Vandenabeele, Conseillers communaux / Gemeenteraadsleden

A l'entame de ce Conseil communal, une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats d'Istanbul, du Bangladesh et de l'Irak.

En cas de vote, par tirage au sort, Mme Warnotte sera la première à voter.

1 Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 mai 2016; approbation.

Le Secrétaire communal, M. Neve, procède à la lecture des décisions du Conseil communal du 30 mai 2016.

M. Balsat : L'article 36 du règlement d'ordre intérieur prévoit que, lors des votes en séance publique, on mette dans le procès-verbal le détail du vote de chaque membre du Conseil communal les voix et les noms des votants soient précisément consignés dans les PV. Voici ce que le règlement d'ordre intérieur stipule : « Lorsque le vote est public, le procès-verbal de la réunion du Conseil communal indique pour chaque membre du Conseil s'il a voté en faveur de la proposition, s'il a voté contre celle-ci ou s'il s'est abstenu. J'aimerais également rajouter une question d'actualité sur le 1210 à propos des hommages aux personnes disparues, ainsi qu'une autre question d'actualité afin de faire honneur aux citoyens de Saint-Josse qui assistent au Conseil communal, une troisième question d'actualité que j'intitulerai « Les barbecues sur le grill », et ensuite une quatrième question d'actualité sur l'établissement de la Chaussée de Louvain qui est tombé en faillite et l'avenir des articles 60.

2 Intercommunale d'Inhumation SCRL; modification des articles 28 et 29 des statuts.-

Approuvé / Aangenomen.

3 Avenant, d'une part, à la convention "concession du droit d'organiser et d'exploiter le parking communal souterrain de la rue Scailquin", et d'autre part, à son avenant des 18 septembre 1991, 30 décembre 2014, 15 juin 2015 et 07 décembre 2015 entre la Commune de Saint-Josse-ten-Noode et la société anonyme PARKING SCAILQUIN.

Mme Genot : Notre difficulté sur le problème du parking Scailquin est celle-ci : depuis mi-2014, nous faisons des avenants tous les 6 mois. Nous avons accepté les premiers avenants, le temps de se remettre un peu en ordre, reconstituer l'historique du dossier, engager quelqu'un qui se consacre à la problématique. Or, après 2 ans et 4 avenants, nous n'avons pas encore lancé la procédure pour

pouvoir aboutir, faire un appel, avoir un autre concessionnaire, ou au moins savoir exactement où on va. Pour nous, 4 avenants, ça commence à être un peu trop sans qu'on puisse voir l'issue du dossier. Question subsidiaire, qu'en est-il par rapport aux recettes que nous verse ce parking ? Il semblerait que les parkings de la Commune traînent à nous verser des recettes.

M. Balsat : Les documents que vous nous avez remis indiquent qu'une visite de l'IBGE a été faite. Par la voie de l'inspection, l'IBGE demande que des travaux soient faits pour mettre en conformité et répondre aux exigences du permis d'environnement révisé. J'aimerais savoir ce que dit cette visite de l'IBGE ? Seconde question, on fait un avenant concernant ce parking, pourtant je crois savoir qu'il y a également des bureaux annexés à ce parking, or je n'en vois pas de trace dans ce que vous nous avez donné aujourd'hui.

M. le Président : Concernant le retard qui a été pris, nous avons posé les actes. En novembre 2015, un deuxième marché a été lancé aboutissant à la désignation d'un bureau d'études. La mission d'étude court pour 20 semaines avec une probabilité de prolongation. Cette mission a d'ores et déjà relevé que les travaux de structure, d'hermétisation, de rénovation du béton à réaliser au sein du parking souterrain nécessite un montant supérieur à 3,5 millions d'euros. Considérant qu'en fonction de l'état d'avancement de l'étude en cours et dans le cas où la période de six mois ne permettrait de réaliser le cahier spécial des charges visant à l'attribution de la concession à venir, un tel avenant pourrait, le cas échéant, être renouvelé de manière expresse. Je ne sais pas aller plus vite que ce que nous disent les experts. Cela se fait en concertation avec les autorités régionales, mais avant de pouvoir édifier le cahier spécial des charges, il faut faire une analyse approfondie de la situation. Il y a deux objectifs majeurs dans ce projet : celui du renouvellement du parking, de le rendre plus rayonnant, et le second c'est la concession. Nous essayons d'atteindre les deux en un, c'est pour cela que ça dure un peu plus longtemps. Je ne sais pas vous donner d'éléments de réponse concernant le rapport de l'IBGE mais je propose d'y revenir par écrit. Sur les bureaux, ça viendra prochainement au Conseil.

Mme Genot : Sur les recettes, est-ce qu'ils paient ?

M. le Président : Je n'ai pas les chiffres ici. Cependant, en 2015 nous avons abandonné les avantages qui étaient donnés à des tiers. Nous avons mené une politique sur le plan tarifaire afin de ne plus favoriser le secteur privé dont nous parlons.

Mme Genot : Sur la question des recettes, nous réservons notre vote en fonction de la réponse. Il n'est pas question de poursuivre la concession.

M. le Président : Nous ne souhaitons pas continuer avec ce concessionnaire. Les recettes du compte 2014 pour le parking Scailquin s'élèvent à 118 896,73 euros. Nous n'avons pas encore enregistré les recettes du parking Scailquin pour 2015.

Le point est adopté par 17 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

Ont voté oui : Mme/Mev. Mara, MM./HH. Jassin, Jabour, Özkonakci, Mme/Mw. Namli, M./Dhr. Boïkete, Mmes/Mw. Meulemans, Ilunga Kabulu, M./Dhr. Mohammad, Mme/Mw. Laaraj, M./Dhr. Yildiz, Mme./Mw. De Pauw, M./Dhr. Disli, Mme./Mw. Dagyarani, MM./HH. Muradyan, Fremal, Kir.

Ont voté non : Mmes/Mw. Warnotte, Genot.

Se sont abstenus : Mme/Mw. Bulduk, M./Dhr. Balsat.

Approuvé / Aangenomen.

4 Reconnaissance d'une partie de la commune de Saint-Josse comme centre touristique ; approbation de la candidature.

M. le Président: Nous avons eu un débat avec M. Balsat sur le sujet. Nous nous étions engagés à remettre un dossier au Fédéral, en demandant au préalable l'avis de la Région. C'est pour nous un moyen de soutenir davantage notre secteur du commerce, des services et de l'emploi. Saint-Josse, c'est près de 3000 chambres d'hôtel, c'est près de 75.000 nuitées par an pour ne parler que du secteur du tourisme, et nous détenons également le record en terme d'horeca au mètre carré en Région Bruxelloise. Pour toutes ces raisons-là, mais aussi pour répondre à la demande du secteur économique, nous vous proposons d'adopter aujourd'hui le dossier de candidature en reconnaissance des zones Rogier, Botanique et Madou, de transmettre la demande de reconnaissance en zone touristique à la Région Bruxelles-Capitale en vue d'avoir leur avis, et de charger le Collège de déposer le dossier au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

Mme Genot : Quel est l'enjeu d'être reconnu comme zone touristique ? C'est de pouvoir être ouverts 7 jours sur 7. Or, il y a déjà plusieurs magasins qui sont ouverts le dimanche à Saint-Josse, moyennant un autre jour de fermeture par semaine. Nous ne soutenons pas le modèle qui implique de devoir travailler 7 jours sur 7. L'Union des Classes Moyennes n'est pas demandeuse de travailler tous les dimanches. Nous sommes très circonspects sur les zones touristiques. Nous n'envisageons que des zones très caractéristiques pour pouvoir avancer dans cette direction. Nous avons un peu l'impression qu'on se précipite dans ce projet de zone touristique faute de projets commerciaux. Pourquoi nos pôles commerciaux ne vont pas bien ? Il faut réfléchir à une manière de redynamiser les zones commerciales, mais comme on n'y arrive pas, on invente le concept de zone touristique. Or, on sait bien que ça ne va pas résoudre leurs difficultés et ça ne va pas répondre à l'objectif qui est d'attirer plus de clients à Saint-Josse, pour aller au restaurant ou dans les magasins. On se prive de la réflexion. Le dossier de la rue du Brabant était particulièrement fort. C'est la rue la plus fréquentée après la rue Neuve. Ce dossier a été refusé comme zone touristique. Pourquoi notre dossier serait dès lors accepté ? Vous avez investi énormément d'heures de travail dans la confection de ce dossier qui va être un échec et qui ne permettra pas de résoudre les véritables difficultés, c'est à dire le problème d'identité commerciale à Saint-Josse et du manque de projets. Il y a quelques années, il y avait un PPAS, des idées. Aujourd'hui, on ne voit plus rien, on voit juste que ça s'écroule et que ça va de plus en plus mal.

M. Balsat : Je tiens à préciser que le Groupe d'Intérêt Communal est à l'origine de l'initiative du dépôt de ce dossier. Ceci étant, je rejoins Mme Genot quant à la précipitation. Aujourd'hui, j'ai un peu le sentiment qu'on veut aller très vite. Entre-temps, on a eu des bonnes et des mauvaises nouvelles dans ce même cadre. Ixelles et Saint-Gilles ont obtenu conjointement une zone touristique. On a d'autres communes comme Schaerbeek, Molenbeek où il n'y aura pas de zone touristique. Suite à notre proposition, vous avez choisi d'élargir le projet de zone touristique au Botanique, à Rogier et à Madou. Le Botanique dispose de tout le panel de ce que le Fédéral recommande : hôtels, commerces, espaces culturels, et le secteur hôtelier assez dense de Rogier conforte cette position. Par contre, je ne comprends pas pour le quartier Madou, à moins que l'on prenne en compte les touristes nocturnes. J'ai ici les interpellations de M. Clerfayt, de M. Cerexhe. On a vite compris que M. Vervoort n'était pas très chaud d'attribuer des zones touristiques se retranchant derrière des prétextes bizarres. Votre chef de file avait botté en touche en disant que ce n'était pas à l'ordre du jour et que pour avoir une zone touristique, il fallait remplir toutes les conditions. Je pense que ce serait pertinent de rassembler les candidatures de Schaerbeek et Saint-Josse. Plutôt que de mettre la charrue avant les bœufs, je pense qu'il serait plus pertinent d'organiser d'abord une commission et y associer tout le Conseil communal et y associer Schaerbeek. Concernant le Quartier Nord, nous avons des synergies avec la Ville de Bruxelles et Schaerbeek. Tout ce quartier-là mérite d'être pris en main. Vouloir agir seul, ce serait aller dans le mur et mettrait du plomb dans le projet. Je vous demande de reporter le point, de nous proposer une commission qui va permettre à tout un chacun

de travailler. Telle que présentée aujourd'hui, cette proposition mérite des amendements. Il serait intéressant que nous puissions renégocier cette proposition. Une idée qui pourrait être un plus dans nos propositions, serait de créer un office du tourisme à Rogier et pourquoi pas un petit train qui part de Botanique en direction de l'église Royale-Sainte-Marie, qui descend vers les commerces de la rue de Brabant pour terminer sa course folle place Rogier. Notre projet est bon mais il n'est pas encore assez peaufiné.

Mme Mara : Monsieur le Bourgmestre, lors du conseil communal du 28 septembre 2015, il a été question de faire de certaines parties de Saint-Josse des zones touristiques.

En effet, le dépôt d'un dossier au fédéral avait été envisagé afin de demander que les zones Madou, Rogier et Botanique/rue Royale/chaussée de Haecht soient considérées comme touristiques.

Vous nous avez alors assuré que le "tourisme fait partie intégrante de notre économie. Le fait que Saint-Josse est un lieu touristique est une évidence." et qu' "il s'agissait donc maintenant de travailler à l'élaboration du gros dossier, qui devrait être déposé à l'horizon du premier semestre 2016". Néanmoins, pour obtenir le statut de zone touristique, il faut remplir toute une série de conditions bien spécifiques notamment avoir des lieux de curiosité sur le territoire ou encore accueillir des touristes. Sur base de ces informations, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Qu'en est-il de ce projet?
- Quels effets aura-t-il sur le commerce au niveau de la Commune?
- Quels sont ces objectifs ?
- En quoi Rogier, Botanique et Madou ont-ils de bonnes chances d'être reconnus
- Quid de la rue de Brabant, qui n'a pas été reconnue comme zone touristique ?

M. le Président : Vous parlez de précipitation. Nous avons pourtant **respecté l'engagement** que nous avons pris de déposer le dossier au premier semestre 2016.

Sur la question de la concertation, la commune de Schaerbeek a déposé un dossier sur la rue de Brabant sans nous consulter, mais nous a demandé de soutenir le dossier et c'est ce que nous avons fait.

En ce qui concerne ses effets sur les commerces, il s'agit d'une excellente nouvelle pour les commerçants qui pourraient désormais **ouvrir aussi le dimanche !**

- tous les dimanches à partir du 1er mai jusqu'au 30 septembre;
- tous les dimanches durant les vacances de Noël et les vacances de Pâques dans l'enseignement organisé, subventionné;
- en dehors des périodes visées sous les points 1 et 2, pendant **treize dimanches au maximum** par année civile :
- où pendant le week-end, il y a une **affluence de touristes** en raison de l'existence de curiosités ou de sites renommés à caractère culturel, historique ou religieux ou pour la beauté de la nature;
- où se tiennent des **manifestations visées** à l'article 66, 26°, de la loi sur le travail du 16 mars 1971.
 - Les objectifs sont simples:
 - Augmenter l'**attractivité touristique** de ces zones permettrait de **dynamiser** les quartiers et contribuerait à l'**essor de l'activité économique** et de l'emploi.
 - Il ne faut pas uniquement se concentrer sur le Pentagone ; les autres communes aussi ont besoin d'air.

- Rogier, Bota et Madou ont de bonnes chances d'être reconnus car:
 - une position stratégique, à proximité immédiate du centre-ville ;
 - l'une des **plus grandes places hôtelières** de Bruxelles, avec une **offre nombreuse et de qualité** (2800 chambres dont 2000 chambres dans des hôtels 4* emblématiques) ; **750.000 nuitées en 2014**, l'un des nombres les plus élevés à en région bruxelloise.
 - une **offre horeca** démentielle et très diversifiée ;
 - des dizaines de petits **commerces au visage coloré et humain** ;
 - d'importants **pôles d'attraction** :
 - économiques (nombreux bureaux et institutions),
 - architecturaux (l'église Saint-Josse, les façades art nouveau, la mosquée Selimiye),
 - culturels (le Bota, la Jazz station, le Théâtre le Public, le Musée Charlier)
 - et bien sûr la nouvelle place Rogier, place internationale à laquelle on va offrir un nouveau rayonnement.
- Quid de la rue de Brabant, qui n'a pas été reconnue zone touristique ?
 - Erreur d'appréciation de la part de la Région
 - Nous sommes heureux que Schaerbeek - que nous avons soutenu lors du dépôt de sa candidature - va soutenir notre candidature auprès de la Région.

Il n'y a pas d'obligation pour le commerçant d'ouvrir 7 jours sur 7. Nous sommes partis de demande de nombreux acteurs économiques qui n'arrivent pas à répondre aux demandes des touristes. Sur la question du temps, je ne suis pas opposé à ce que nous tenions encore des réunions. Mais le secteur attend, et au niveau de la Commune, c'est pour nous une priorité. Nous n'allons pas attendre fin 2017 pour déposer le dossier. Nous nous sommes engagés à déposer le dossier. Concernant les contacts que nous avons avec les Régions. J'ai eu l'occasion d'expliquer au Ministre-Président les spécificités du dossier de Saint-Josse. Il a entendu nos nombreux arguments. Nous avons eu une réunion de travail et je pense que nous avons de bonnes chances d'atteindre nos objectifs et d'avoir une partie de Saint-Josse qui soit reconnue comme zone touristique.

M. Balsat : Ce qui m'inquiète, ce n'est pas la volonté du Collège, c'est le comportement du Ministre-Président. Quand il est interpellé et qu'il répond « Qu'est-ce qu'on appelle un touriste ? ». Quand on introduit une demande, elle doit passer par la Région, qui doit la consulter. Chez notre voisine, on n'a même pas consulté. Quant à la solidarité, nous devons être solidaires avec notre voisin. Quand vous dites régulièrement que l'opposition est négative, quand vous dites que vous êtes étonné par mes propos, on est pratiquement neuf mois après et vous venez avec une proposition. Je pense que vous faites une erreur stratégique. J'ai fait cette proposition, si vous n'y parvenez pas parce que vous aurez mis la charrue avant les bœufs, je serai là pour vous le reprocher.

Mme Genot : J'ai bien compris que vous disiez qu'il y a une grande attente de la part des touristes qui visitent Saint-Josse. Tous les jours, je trouve plein d'Horeca ouverts à Saint-Josse. J'ai du mal à comprendre qui sont ces touristes qui n'arrivent pas à être satisfaits à Saint-Josse où l'on trouve des commerces ouverts 6 jours sur 7. Je suis intéressée par vos précisions en la matière. Vous n'avez pas répondu à la question de la politique commerciale effective. Il y a une grande probabilité que notre dossier soit refusé. Maintenant, on a fait ce dossier, il faudrait dès lors pouvoir dire aux commerçants qu'on va travailler pour que ça fonctionne.

M. Jassin : Une zone touristique n'est pas le redéploiement d'un schéma ou d'une artère commerciale. Il y a trois éléments qui définissent ce qu'est une zone touristique. La Commune de Saint-Josse y répond très largement. L'idée n'est pas de déroger au règlement d'ouverture et de fermeture du commerce. Nous sommes intéressés par d'autres paramètres que M. le Président a énoncé. La loi précise que pour être reconnu comme zone touristique, il faut au moins avoir une attraction touristique de plus de 5000 personnes. Nous sommes bien au-delà. Le Botanique c'est 104.000 personnes par an, le théâtre Le Public c'est 140.000 personnes par an, le musée Charlier, c'est plus de 5000 personnes, la Jazz Station c'est plus de 5700 personnes par an. Il ne s'agit pas de

déroger à la loi sur l'ouverture et la fermeture du commerce mais de développer le potentiel touristique de Saint-Josse. Nous sommes le deuxième pôle hôtelier en Région Bruxelloise. Nous accueillons 750.000 touristes par an, dont 185.000 touristes belges. Il y a la dimension de l'identité de Saint-Josse, avec son impact touristique à part entière.

M le Président : Chaque commune est autonome dans le dépôt de ses demandes. Sur la question de l'absence de concertation, vous pouvez avoir votre point de vue. Aujourd'hui, il y a un positionnement sur la carte Bruxelloise. Aujourd'hui, on voit que toutes les communes déposent des dossiers. Notre dossier est le fruit d'un travail collectif colossal qui a été réalisé pendant des mois.

M Balsat : Je m'abstiens parce que ce qui m'inquiète, ce sont les commentaires de M. Vervoort, qui répète : « Dans ce domaine, ce qu'il faut éviter est, suite à une multitude de demandes, le contournement de l'obligation du jour de fermeture. Car d'autres demandes se profilent derrière celle-ci. Soit on considère que toute la Région est une zone touristique à part entière. On risquera alors de se heurter aux organisations représentatives des travailleurs et aux classes moyennes qui nous reprocheront de contourner l'obligation légale d'avoir un jour de repos par semaine, revendication portée depuis de longues années dans le cadre de la protection du statut et des travailleurs. Or, par le biais d'une législation touristique, on parvient à la contourner. Ne perdons pas de vue cet élément dans l'équilibre global à maintenir. ». C'est la réponse qu'a donné M. Vervoort pour ne pas considérer la demande de Schaerbeek.

Le point est adopté par 18 voix pour et 3 abstentions.

Ont voté oui : Mme/Mev. Mara, MM./HH. Jassin, Jabour, Özkonakci, Mme/Mw. Namli, M./Dhr. Boïkete, Mmes/Mw. Meulemans, Ilunga Kabulu, M./Dhr. Mohammad, Mme./Mw. Laaraj, M./Dhr. Yildiz, Mme./Mw. De Pauw, M./Dhr. Disli, Mme./Mw. Dagyarani, MM./HH. Muradyan, Mme/Mev. Bulduk, MM./HH. Fremal, Kir.

Se sont abstenus : Mmes/Mev. Warnotte, Genot, M./Dhr. Balsat.

Approuvé / Aangenomen.

5 Rémunération des auteurs et éditeurs pour reprographie; reconduction de la convention.

Approuvé / Aangenomen.

6 Acquisition de mobilier et d'accessoires de bureau ; marché de fournitures en cinq lots distincts ; approbation des conditions et du mode de passation ; procédure négociée directe avec publicité ; estimation globale de 120.000,00 € TVA comprise.

Approuvé / Aangenomen.

7 Règlement d'administration intérieure - Dimanche sans voiture - 18 septembre 2016.

Mme Warnotte : Je m'étonnais que l'on ratifie un règlement d'ordre intérieur qui n'est pas joint au dossier.

M. le Président : En fait, il ne s'agit pas d'un règlement à approuver mais d'une décision de tous les

bourgmestre, selon un protocole qui a été établi en conférence des Bourgmestres.

Approuvé / Aangenomen.

8 Service de Rénovation urbaine; Quartier Nord; arrêté de préemption; proposition.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

9 Service de Rénovation Urbaine ; Contrat de Quartier Durable « Axe Louvain » ; Opération 2.6 « Réaménagement de la Coulée verte » ; protocole d'accord entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et la Commune de Saint-Josse-ten-Noode.

Mme Genot : Pourquoi revient-on sur ce point ? Nous avons dit que nous prendrions en charge la partie du car-wash et que Bruxelles-Ville prendrait en charge la partie du Boulevard Clovis. J'ai appris que maintenant, la Région prendrait en charge la partie de Bruxelles-Ville. Pourquoi la Région soutient-elle plus Bruxelles-Ville que nous, en regard du budget de Bruxelles-Ville.

M. le Président : Je ne suis pas au fait des discussions entre la Ville de Bruxelles et la Région.

Mme Genot : Pour l'année prochaine, nous pourrions essayer de mieux négocier avec la Région.

Approuvé / Aangenomen.

10 Compte communal pour 2015; approbation.

M. le Président : L'exercice pour 2015 s'est terminé par un boni de 1.115.000€. Les engagements que nous avons tenus qui étaient d'arriver à l'équilibre à l'horizon 2018 sont tenables puisque c'est une excellente nouvelle pour la Commune.

Mme Genot : Notre vérificateur aux comptes a été convoqué un jour de grève, le délai était un peu court pour pouvoir fournir un travail un peu convenable. Nous avons dépensé moins que prévu. On peut se dire que c'est une bonne nouvelle, ou que c'est une mauvaise nouvelle parce qu'il y aurait toute une série de projets que nous n'avons pas pu mener à bien ou comme nous le souhaitions. Par exemple, si j'ai bien lu, une crèche qui aurait dû s'ouvrir et qui l'a été plus tard que prévu. Il y a aussi une série de recettes qui ne sont pas rentrées. C'est un peu inquiétant quand on voit le litige avec les hôtels, les parkings... Une série d'indicateurs sont au rouge, qui font qu'on aimerait bien savoir un peu comment on va redresser la situation et voir ce qui se passe.

M. Frémal : Monsieur le Bourgmestre, la Presse du 16 juin dernier s'est faite l'écho de la situation financière de la Commune de Saint-Josse.

En effet, les comptes 2015 de la commune de Saint-Josse-ten-Noode approuvés par le Collège échevinal affichent un boni de 1,125 million d'euros alors que le budget prévoyait un déficit de plus de 2 millions. A l'exercice cumulé, la commune dispose d'un bas de laine de 5,1 millions d'euros de réserve.

Au vu de ces constats, je souhaiterais dès lors savoir :

- De quelle manière expliquez-vous cette situation ?
- Dans quels sont les éléments de contexte dont vous tenez compte?
- Quel est l'impact de votre discipline budgétaire sur le portefeuille des familles?
- Avez-vous atteint les objectifs escomptés au début de la législature ?

M. Balsat : Je suis moi-même vérificateur aux comptes. Vous dites que vous n'allez pas toucher au bien-être des habitants. Or, j'ai regardé la dotation qui a été faite à la zone de police et au CPAS. Je constate que le CPAS est durement touché. Vous avez rationalisé les coûts et les surcoûts dans l'administration. Je ne suis pas certain que l'administration s'en porte mieux. Je prends l'exemple des bâtiments communaux qui sont laissés à l'abandon comme le cimetière ou d'autres. Je reste très inquiet.

M. le Président : Certains sur les bancs de ce Conseil nous accusaient d'être imprudent et de faire fondre les réserves financières de la commune. D'autres mettaient aussi en doute notre capacité à atteindre l'équilibre budgétaire en 2018 comme nous l'avions annoncé en début de législature. C'est un immense plaisir que de vous présenter des comptes qui sont en boni. Au vu des comptes 2015, on a un surplus de 1.115.000 millions d'euros.

Cela s'explique essentiellement par :

- primo, l'accroissement des recettes ; obtenu grâce aux recettes provenant des bureaux et des hôtels (2,85 millions) et la modification du règlement en 2014.
- secundo, la baisse des dépenses de fonctionnement. C'est une demande de la tutelle, pour que nous tenions compte des circulaires pour établir les budgets.

Soyez rassurés, notre discipline budgétaire n'impacte pas nos habitants : De plus, non seulement il n'y a pas d'augmentation de taxe pour les familles mais le personnel et les investissements ont été immunisés.

Malgré un contexte extrêmement difficile pour les communes, notre commune continue à assurer la mise en œuvre de ses objectifs et à relever le défi du boom démographique. Nous nous étions lancé un défi en début de la législature : celui d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2018. Nous gardons le cap pour l'atteindre puisqu'au niveau des résultats cumulés, nous avons une baisse en 2015 et nous observons actuellement de nouveau une croissance.

Mme Genot : Je m'attendais à ce que vous souligniez la recette des centimes de précompte additionnels qui avait été sous-évaluée parce que ça s'élève à 1 million dans toutes les communes.

M. le Président : C'est dû à un retard dans le traitement des dossiers par le Fédéral.

Mme Genot : En 2012, nous avions un bas de laine de 11 millions. Il en reste 2 millions.

M. le Président : On a une augmentation, on se retrouve avec un boni de plus de 5 millions d'euros au lieu d'avoir un déficit au budget modifié de 2015.

Mme Genot : Il y a eu 1 million de bonnes surprises sur le Fédéral. Par contre on a encore pris un million au CPAS. L'autre difficulté, c'est qu'on a 1,5 millions de frais de personnel en moins. Quels sont les projets qui ont souffert de ces économies ?

M. Frémal : Le CPAS est très bien géré, nous faisons des économies mais sûrement pas au détriment des citoyens.

M. le Président : Les dépenses en personnel ont été immunisées comme les investissements. Au niveau du personnel, les engagements tiennent compte de l'indexation. Il n'y a pas eu de diminution dans les dépenses en personnel. Quand vous voulez investir dans une commune, vous êtes tenus par des procédures administratives et urbanistiques. Ce que vous projetez en budget n'est pas ce que vous dépensez réellement. On est montés beaucoup plus haut au niveau de la réalisation de nos investissements.

M. Balsat : M. Frémal, nous n'avons pas de doute que le CPAS est en bonne santé. Je parle surtout des gens qui sont en demande. Avec moins d'argent, on peut moins aider. Je vois la liste des droits recouvrés. Comment se fait-il qu'on a encore des droits à recouvrer depuis 1996?

M. le Président : Ces droits à recouvrer, c'est quand vous avez quelqu'un qui vous doit une redevance ou une taxe ou une facture, que ce montant a été inscrit en budget. Ce montant est sur une allocation en espérant le récupérer.

M. Jassin : En ce qui concerne le cimetière de Saint-Josse, vous avez voté en 2015 une étude pour la rénovation de l'ensemble du bâtiment. On vient avec un dossier fin août ou fin septembre pour rénover l'ensemble du dispositif.

Mme Genot : Vous avez dit qu'il n'y avait pas de diminution au niveau du personnel, or on a dépensé moins que ce qui était prévu.

M. le Président : On a fait des projections. Il n'y a pas de diminution en dépense de personnel.

Mme Genot : Vous nous aviez dit qu'il n'y avait pas moyen de faire plus serré lors de l'élaboration du budget 2015, or il y a une différence significative.

M. le Président : Nous avons eu une diminution imprévue des dépenses énergétiques. Une estimation reste toujours une estimation.

Mme Genot : Quand je regarde les écoles, je vois que le compte 2015 est plus bas que le budget personnel prévu. Je m'inquiète, je me demande si les professeurs ne sont pas venus ou si on avait moins d'éducateurs que prévu.

M. le Président : Dans les budgets de personnel, il y a toujours plein de surprises. Nous avons toujours maintenu ce personnel. Depuis que le fonds des grandes villes s'est désinvesti au Fédéral, nous avons maintenu la voilure au niveau communal. C'est sûr qu'article par article il y a des questions.

Le point est adopté par 17 voix pour et 4 abstentions.

Ont voté oui : Mme/Mev. Mara, MM./HH. Jassin, Jabour, Özkonakci, Mme/Mw. Namli, M./Dhr. Boïkete, Mmes/Mw. Meulemans, Ilunga Kabulu, M./Dhr. Mohammad, Mme./Mw. Laaraj, M./Dhr. Yildiz, Mme./Mw. De Pauw, M./DHr. Disli, Mme./Mw. Dagyarani, MM./HH. Muradyan, Fremal, Kir.

Se sont abstenus : Mmes/Mev. Warnotte, Genot, Bulduk, M./Dhr. Balsat.

Approuvé / Aangenomen.

11 Politique de la Ville; convention pour l'année 2016 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune; approbation.

Mme Genot : Maintient-on entièrement la voilure sur la Politique des Grandes Villes ?

M. le Président : Oui

Approuvé / Aangenomen

12 Règlement relatif à la taxe sur les chambres d'hôtels et des pensions ; demande régionale de suspension des enrôlements 2016 pendant 6 mois et proposition de compensation via le fonds de compensation fiscale.

M. le Président : C'est important pour nous de jouer le jeu de la Région et de nous inscrire dans ce rapport contractuel avec les autorités de tutelle.

Mme Warnotte : Apparemment, les hôtels de la place Rogier ont déposé un recours à la Commune relatif à cette taxe. Cela représente un montant total d'environ 8 millions d'euros. Quelles sont les chances de la Commune de gagner contre ce recours ? Vis à vis de la Région, étant donné que la taxe que nous n'allons pas enrôler est basée sur un règlement communal, que la Région va nous verser le montant de la taxe, n'y a-t-il pas un risque, suite à ce recours, que le règlement communal soit annulé et que nous devions rembourser cette taxe à la Région?

M. le Président : Nous sommes en contact avec les hôtels concernés. Je confirme qu'ils ont introduit un recours. Les contacts se poursuivent. Nous continuons à défendre la position de la Commune qui consistent à dire que la modification des tarifs en 2014 nous hissent parmi les communes qui usent des tarifs les plus bas.

Mme Warnotte : Si je me souviens bien, à Saint-Josse, nous avons reçu un tableau qui comparait les tarifs à Saint-Josse par rapport aux autres communes. Dans les autres communes, il s'agit d'un tarif par lits et par occupation, alors qu'il me semble qu'à Saint-Josse le tarif est forfaitaire. Que le lit soit occupé ou non, la taxe doit donc être payée. Même si au niveau de la chambre, le tarif est moins élevé à Saint-Josse, au total, au niveau communal, ce qui est payé est plus élevé que dans les autres communes en raison du caractère forfaitaire de cette taxe.

M. le Président: Seule la Ville de Bruxelles use du tarif par nuitée, toutes les autres communes utilisent un tarif forfaitaire. Ce qui est reproché par d'aucun, c'est le fait qu'il y ait une tarification en fonction des hôtels qui ont plus ou moins de 100 chambres. Par contre, par rapport à la tarification forfaitaire sur base d'une chambre, c'est la même que dans les autres communes comme à Saint-Gilles, Schaerbeek ou Evere. Nous ne sommes pas isolés dans cette pratique tarifaire.

Approuvé / Aangenomen

13 Taxe sur les constructions, reconstructions, modifications et sur les transformations apportées aux bâtisses - Renouvellement et modification du Règlement-taxe.

Mme Warnotte : Un nouveau projet de règlement nous avait été présenté en décembre 2015. Après de longues discussions nous avons décidé de revoter 6 mois plus tard. Je vois que maintenant, on reprojette pour 6 mois, pourquoi ? On n'a pas eu le temps de le faire ? On considère que ce règlement est le bon ? Les gens qui font de petites rénovations sont pénalisés.

M. le Président : La volonté est de voir si nous ne pouvons pas adapter le règlement. Le dossier n'est pas arrivé à maturité. Nous avons préféré avancer sur d'autres chantiers.

Mme Warnotte : Nous nous abstenons sur ce dossier là. Notre volonté est d'arriver à plus de justice sociale par rapport à ces taxations, et d'arriver à quelque chose qui tendait plus vers ce qui était présenté en décembre et qui a maintenant été supprimé.

Le point est adopté par 16 voix pour et 3 abstentions.

Ont voté oui : Mme/Mev. Mara, MM./HH. Jassin, Jabour, Özkonakci, Mme/Mw. Namli, M./Dhr. Boïkete, Mmes/Mw. Meulemans, Ilunga Kabulu, M./Dhr. Mohammad, Mme./Mw. Laaraj, De Pauw, M./Dhr. Disli, Mme./Mw. Dagyarani, MM./HH. Muradyan, Fremal, Kir.

Se sont abstenus : Mmes/Mev. Warnotte, Genot, M./Dhr. Balsat.

Approuvé / Aangenomen.

14 Marché de service pour la mission d'études complète du projet d'extension de l'école Henri Frick, sise 55-57 rue Braemt à 1210 Bruxelles. ; Approbation des conditions et du mode de passation ; Procédure négociée avec publicité ; estimation de 599.999,07 € TVAC.

Mme Genot : Nous aimerions y voir plus clair sur le nombre de classes qu'on aura en plus et d'élèves qu'on pourra accueillir. L'étude coûte 600.000€, et les études correspondent environ à 15 % du budget global. Si on fait environ 1000m², cela correspond environ à 5000€/m², est-ce correct ? Comment ce projet va-t-il s'articuler avec la rue de l'Abondance ?

M. Jassin : Aujourd'hui, c'est un marché de service pour la mission d'étude complète du projet d'extension. Nous devons faire des modifications de sélection suivant les conseils de la tutelle. Nous avons reçu 2 offres qui ne respectent pas les critères de sélection qualitatifs imposés dans le cahier des charges. Ces critères étant non-négociables, nous avons dû arrêter la procédure en cours et relancer une nouvelle soumission après modification des critères de sélection. La nouvelle exigence demandée est que le bureau d'études soumissionnaire devra avoir une expérience dans l'étude des travaux d'extension sur un bâtiment dont rez + 2. Nous avons modifié les critères qualitatifs qui imposaient que le bureau d'études ait exécuté une extension passive, critère qui ne pouvait pas être rencontré à l'heure actuelle. Nous lançons l'étude et nous verrons bien comment ça va fonctionner. Au niveau des locaux, c'est une extension de l'école Henri Frick de dix locaux. Un local d'accueil, trois locaux de maternelle, et six locaux pour le fondamental. Cela correspond à une capacité de plus ou moins 250m².

Mme Warnotte : La rubrique sur les clauses techniques est entièrement vide, pourquoi ?

M. Jassin : Le cahier de charges a été repris tel quel. Nous ne pouvons pas mettre de critères techniques quant à la stabilité de l'immeuble car nous devons attendre les résultats du bureau d'études.

Approuvé / Aangenomen.

15 Rénovation des façades de l'Hôtel Communal et du Commissariat de police de Saint-Saint-Josse-ten-Noode ; Approbation des conditions et du mode de passation ; Appel d'offres ouvert ; estimation de 909.456,81 € TVAC.

Mme Genot : Ça nous paraît aller dans la bonne direction. Cependant, les toits sont-ils bien isolés ? On peut parfois avoir de mauvaises surprises.

M. Jassin : Le toit a déjà été rénové en son temps. Il s'agit d'un dossier de 2010 qui arrive à sa phase finale. Les travaux comprendront la rénovation de toutes les façades, des châssis et des corniches, y compris la cour intérieure de l'immeuble.

Approuvé / Aangenomen.

16 Lycée Guy Cudell; travaux de rénovation de la chaufferie; approbation des conditions et du mode de passation; procédure négociée directe avec publicité; estimation 206.063,00 € (21% TVA comprise).

Approuvé / Aangenomen.

17 Voiries, marché pour les travaux de grosses réparations ; Approbation des conditions et du mode de passation; Procédure négociée directe avec publicité; estimation de 651.465,69 € TVAC pour les années 2016 et 2017.

Approuvé / Aangenomen.

18 Information des décisions relatives aux articles 234 alinéa 3 et 236 de la Nouvelle loi communale.

Mme Warnotte : Il y a une décision qui date de février, qui aurait dû être suivie d'effet au plus prochain Conseil. De nombreux conseils se sont tenus entre-temps. Je vous demanderai de bien vouloir respecter la Nouvelle Loi Communale. Par ailleurs, je note que dans la sixième décision, il est question de l'achat de deux vélos, dont un électrique pour un montant assez impressionnant. Ceux-ci ne correspondent pas avec la décision du Collège. Il y a un montant de 4001€ TVAC dans les décisions du Collège, et de 4658,50€ TVAC dans les décisions du Conseil. Est-il possible de vérifier cela ?

M. le Président : Il s'agit probablement du montant estimé et de celui qui a finalement été dépensé. Nous demanderons au Secrétaire communal de tirer cela au clair pour le prochain Conseil.

Approuvé / Aangenomen.

19 Décision de principe d'aliéner les Immeubles sis rue Botanique, 9 e/c ; rue du Méridien 29 e/c ;rue Brialmont, 23 e/c; rue de l'Union 27,29, 31.

Le point est adopté par 16 voix pour et 3 contre.

Ont voté oui : Mme/Mev. Mara, MM./HH. Jassin, Jabour, Özkonakci, Mme/Mw. Namli, M./Dhr. Boïkete, Mmes/Mw. Meulemans, Ilunga Kabulu, M./Dhr. Mohammad, Mme./Mw. Laaraj, De Pauw, M./Dhr. Disli, Mme./Mw. Dagyarani, MM./HH. Muradyan, Fremal, Kir.

Ont voté non : Mmes/Mev. Warnotte, Genot, M./Dhr. Balsat.

Approuvé / Aangenomen.

20 Aliénation de l'immeuble sis rue Botanique, 15 e/c ; décision de principe.

Mme Genot : On a différents types de dossiers. Il y a d'abord la vente de l'immeuble de la justice de paix. Nous n'avons pas de problème avec la vente du bâtiment si aucun projet particulier n'y est associé. Ensuite, on a des bâtiments rue Brialmont et rue de l'Union, qui sont les bâtiments de la prévention et de la Mission locale. Si c'est pour les vendre et puis les relouer, c'est une catastrophe comme au Fédéral. Cela fait perdre énormément d'argent. Ne le faisons pas ! Où mettrait-on ces services si on vendait ces bâtiments ? A propos des immeubles de logements, puisque le Code du Logement prévoit d'augmenter le nombre de mètres carrés de logement sur l'année, quelles augmentations ont été faites ? Quand je vois le nombre de personnes qui sont très mal logées et qui ont besoin d'avoir accès à du logement social ou communal, qui ne trouvent pas de logement correct, nous avons du logement un peu important, nous ne pouvons pas nous permettre de vendre du logement qui pourrait servir à des familles en grande détresse. Vendre du logement, c'est d'habitude ce que propose le MR au Parlement Régional Bruxellois. Si on avait énormément de logements de l'État, nous pourrions y réfléchir, mais actuellement, je ne comprends pas bien cette logique.

M. le Président : La Commune produit de plus en plus de logements. Je suis allé rencontrer le cabinet de la Ministre du Logement qui voulait avoir un aperçu sur les programmes de production de logement au niveau communal. Si le Conseil est d'accord, je propose qu'à la rentrée, on puisse tenir une commission où l'on pourrait montrer tout le dossier de construction de logements communaux. Vous y verrez tout l'éventail des actions que nous menons. Par ailleurs, nous avons aussi dans les quartiers des propriétaires, anciens locataires de la Commune, qui sont toujours dans leur logement et qui sont demandeurs de pouvoir accueillir le relogement. Il s'agit aussi pour nous d'une politique de rationalisation de notre patrimoine. Au moment où la Commune prend ses responsabilités pour répondre au défi démographique, avec les nombreuses crèches construites, la Maison des Cultures, la première Maison Communale des Enfants, et j'en passe au niveau de la construction de nombreux logements, il est normal que la Commune, au niveau de sa dette, ait aussi une intention. On continue à être de plus en plus propriétaires au niveau de la Commune. Il faut aussi de l'autre côté pouvoir payer cette rationalisation et l'augmentation de notre parc du logement.

Mme Genot : Par rapport à Brialmont et Union ?

M. le Président : Nous sommes en pourparlers avec plusieurs opérateurs privés. IL n'est pas sur que nous allions au bout de la procédure, mais si l'occasion se présente, nous voulons nous donner la possibilité de le faire.

M. Balsat : Vous faites allusion aux HBM du Quartier Nord. Vous parlez également de défi démographique. Ma collègue parle du manque criant de logement et notamment de grand logement. Vous l'aviez dit en début de législature, votre Collège n'avait pas vocation à devenir opérateur immobilier, or c'est ce que vous faites. Il y a également le problème du logement de transit. Obtenir des logements de transit est important. Je vois ici que vous souhaitez vendre la rue Botanique n°9 et n°15. Pour le n°9, on n'a aucune information, et pour le n°15, on a 427m². 700€ au mètre carré, c'est quelque chose d'exceptionnel en Région Bruxelloise.

M. Boikete : Depuis 2015, il y a une circulaire de la Région Bruxelloise qui organise toutes les opérations d'acquisition et de cession par les opérateurs publics. Cette circulaire clarifie notamment l'évaluation des biens qui font l'objet d'une cession ou d'une acquisition. Cette matière-là a été régionalisée. Une instance bruxelloise est chargée d'évaluer les biens qui sont mis en vente ou qui sont proposés à l'achat par les opérateurs publics. Un comité d'acquisition a nouvellement été créé et a énormément de demandes. La circulaire prévoit toute une série de procédures pour pallier à l'impossibilité du comité d'acquisition de remettre offre. Les opérateurs publics sont tenus à faire appel à un géomètre expert. 2 dossiers sont à l'ordre du jour du Collège : il y a tout d'abord une décision de principe sur la vente de bien – le Botanique 9 et deux autres biens . Ensuite, il y a le point 15, qui est déjà une étape plus loin dans la procédure. On a déjà passé ce point lors du précédent Conseil. C'était la décision de principe de vendre le bien. Nous sommes maintenant dans la seconde étape de la procédure, qui est réglée par la circulaire. Elle consiste, après avoir pris la décision par le Conseil de mettre en vente le bien, il faut estimer sa valeur. La dernière étape aboutit à la vente du bien. Sur le Botanique 9, nous sommes juste à la décision de principe de vente, il n'y a pas encore de montant. Nous avons aussi décidé de passer par la nouvelle procédure pour les biens au Méridien, la Justice de Paix, etc.

M. le Président : Sur le nombre de logements, on est à 338 unités et on vise les 360 à l'horizon 2018.

M. Balsat : J'ai bien compris le modus operandi de la procédure. Il est vrai qu'un géomètre expert a estimé la valeur vénale en masse du bien à 229 000 euros, ce qui revient à 700€/m². C'est un prix sacrifié. Je veux bien qu'on permette l'accès à la propriété, un collègue m'a dit « j'achète tout de suite ». J'aimerais que vous nous transmettiez l'étude du géomètre. On parle d'un des locataires qui est là depuis 1984 et qu'on pousse à rester. On parle également de la famille en bas qui a décidé de s'en aller. Quelle procédure a été, est ou sera appliquée pour mettre ce prix plus qu'attractif en concurrence pour des candidats acquéreurs?

M. le Président : Nous y reviendrons en huis-clos. Nous sommes partis des locataires. Nous pensons que pour une partie des locataires qui habitent la Commune depuis de longues années dans des quartiers où il n'y a que des locations communales ou sociales, nous sommes pour des équilibres, qu'il y ait des gens qui puissent aussi accéder à la propriété. On peut permettre à des gens de s'installer durablement dans notre quartier. Nous suivons la procédure qui a été définie par la loi.

M. Boikete : Il y a une réglementation à respecter. Il y a la circulaire mais aussi des normes circulaires comme le Code du Logement, qui interdit aux communes de céder des biens sans prévoir en contrepartie une augmentation correspondante de son parc de logements. En une législature, nous augmentons notre capacité locative de près de 11 %. On compense largement la vente de ces biens. Il y a aussi des législations particulières, notamment sur les immeubles isolés, par rapport à la cession de bien. Par exemple, lorsqu'on vend un bien dans le cadre des immeubles isolés, il y a toute une série de conditions. L'une de celle-ci est de proposer prioritairement ce bien à l'occupant du lieu.

M. Balsat : Il y avait deux locataires. On ne dit pas que le 2ème locataire a refusé l'offre mais qu'il veut partir. On ne dit pas que celui-ci a refusé l'offre.

M. le Président : On est partis d'une proposition d'un locataire.

Mme Genot : Sur la question de « qui a le droit d'acheter quoi », est-ce que tous les locataires de logements communaux peuvent prétendre à l'achat de leur appartement et à celui de leur voisin, ou est-ce une faveur ? Certains locataires ont le droit d'acheter leur logement et d'autres pas ? Dans les faits, il s'agit de patrimoine communal, que nous décidons de vendre. On vend l'équivalent de 3 appartements pour 270 000 euros. Qui a le droit d'acheter ? A-t-on le droit d'acheter l'appartement de son voisin ? Je veux qu'il y ait des règles claires et équitables pour tout le monde.

M. le Président : Nous sommes partis de demandes de locataires. Nous avons l'ambition, au cas par cas, de permettre à des locataires de devenir propriétaires. Dans ce quartier, il y a essentiellement du logement social et communal. Nous avons voulu équilibrer le quartier.

Mme Genot : Vous dites qu'il y a plus de 50 % de logement public dans le Quartier Nord ?

M. le Président : Non, dans la rue Botanique nous sommes très souvent propriétaires. Nous avons donc dans cette rue décidé d'accéder à une demande. Cependant, à ce stade, nous ne sommes pas dans l'acte de vente, c'est une estimation qui a été faite par le géomètre.

Mme Genot : Pour nous c'est important qu'il y ait des règles qui concernent l'ensemble des locataires. Pour nous, il n'est pas question que la Commune applique le fait du prince. Si ce n'est pas le cas, nous pouvons approuver la vente de la rue du Méridien 29 mais pas les autres tant qu'il n'y a pas de règles claires qui concernent l'ensemble des locataires. Par rapport à la rue Brialmont et la rue de l'Union, si on ne nous rassure pas sur le fait qu'on ne va pas revendre pour relouer, et que ça ne nous coûtera pas plus d'argent, je ne trouve pas que ça soit une décision très sage.

M. Balsat : Quand on lit la note, on parle d'une maison d'habitation, terme un peu vague. Vous êtes très actif avec vos équipes pour contrôler que les biens sont habités dans des maisons de rapport et non dans des maisons unifamiliales divisées illégalement. Dans ce dossier, pouvez-vous nous donner une pièce confirmant que le bien sis 15 rue Botanique est bien une maison de rapport ? Vous envisagez également de la vendre par appartement, c'est le cas de le dire. Si vous louez un bien qui est repris en unifamilial et qu'il est loué en maison de rapport, vous êtes en infraction urbanistique

M. le Président : Nous en tiendrons compte.

Le point est adopté par 16 voix pour et 3 contre.

Ont voté oui : Mme/Mev. Mara, MM./HH. Jassin, Jabour, Özkonakci, Mme/Mw. Namli, M./Dhr. Boïkete, Mmes/Mw. Meulemans, Ilunga Kabulu, M./Dhr. Mohammad, Mme./Mw. Laaraj, De Pauw, M./Dhr. Disli, Mme./Mw. Dagyarani, MM./HH. Muradyan, Fremal, Kir.

Ont voté non : Mmes/Mev. Warnotte, Genot, M./Dhr. Balsat.

Approuvé / Aangenomen.

21 Complexe Rogier sis aux sous-sols de la Place Rogier; aliénation; décision de principe.

Approuvé / Aangenomen.

22 Enseignement communal; proposition de délégation du pouvoir de nomination du personnel enseignant du Conseil communal au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Mme Warnotte : Pourquoi cette procédure ?

M. Boikete : C'est une ordonnance votée au Parlement Régional Bruxellois qui était demandée depuis plusieurs années par les pouvoirs organisateurs de l'Officiel subventionné. C'est pour éviter une étape supplémentaire. On active un des articles sur l'autonomie communale, qui permet de donner une délégation au Collège sur certains points, notamment les nominations d'enseignants.

Mme Warnotte : La Commune peut mais n'est pas obligée de le faire. Qu'est-ce que ça va changer par rapport au Conseil ? Tous les points relatifs à la nomination des enseignants passe au Conseil de façon généralement très rapide, mais ça permet à l'opposition et aux Conseillers communaux de constater un ou l'autre problème. Dans certaines communes qui comportent des centaines de points à l'ordre du jour, je peux comprendre que l'on facilite ce genre de nomination, mais à Saint-Josse nous n'avons pas ce problème à mon sens. Dans notre commune, nous pourrions continuer à mettre ça à l'ordre du jour du huis-clos. Nous trouvons que ne pas mettre ces points à l'ordre du jour pose problème en termes de transparence.

M. Boikete : Par rapport à la transparence, vous pouvez exercer ce contrôle en ayant accès aux procès-verbaux du Collège.

Mme Warnotte : Je ne le ressens pas comme ça. Inscrire les points à l'ordre du jour du Conseil n'est pas insurmontable. Le fait qu'on n'en discute pas vraiment en huis-clos parce qu'en général ça passe comme une fleur, fait qu'on ne perd pas vraiment de temps à en discuter. Je peux comprendre que ça consume du temps pour l'administration de certaines communes mais ce n'est pas le cas à Saint-Josse. Par ailleurs, les autres types de nominations vont continuer à passer en Conseil.

M. Boikete : Nous envisageons aussi de modifier le décret de 94 sur l'organisation du statut des enseignants pour permettre aussi une délégation au Collège de ces cas-là. L'idée est de désengorger Conseils communaux quant aux décisions sur le statut des membres du corps enseignant.

Mme Warnotte : Dans tous les points il n'y a pas de nomination ou a peu près.

Le point est adopté par 16 voix pour et 2 contre et 1 abstention.

Ont voté oui : Mme/Mev. Mara, MM./HH. Jassin, Jabour, Özkonakci, Mme/Mw. Namli, M./Dhr. Boikete, Mmes/Mw. Meulemans, Ilunga Kabulu, M./Dhr. Mohammad, Mme./Mw. Laaraj, De Pauw, M./Dhr. Disli, Mme./Mw. Dagyarani, MM./HH. Muradyan, Fremal, Kir.

Ont voté non : Mmes/Mev. Warnotte, Genot.

S'est abstenu : M. Balsat.

Approuvé / Aangenomen.

23 Fabrique d'Église Saints Jean et Nicolas; Compte de l'exercice 2014.

Approuvé / Aangenomen.

24 Fabrique d'Église Saint Jean et Nicolas; budget de l'exercice 2016.

Approuvé / Aangenomen.

25 Nederlandstalige Aangelegenheden; De Bib Joske; nieuw bibliotheekreglement; goedkeuring.

Approuvé / Aangenomen.

26 Overeenkomst betreffende de organisatie van een caféconcert; goedkeuring.

Het punt wordt van de dagorde gehaald.

27 Règlement redevance afférent à l'occupation des places Saint-Josse, Charles Rogier, Houwaert, Bossuet et Saint-Lazare du 29 février 2012; Retrait.

Mme Warnotte : Concernant la fan zone qui a été déployée sur la place Rogier, le 27 mai 2016, vous avez donné l'autorisation à la tenue de cet événement et à l'occupation de toute la place Rogier entre le 9 juin et le 10 juillet inclus, moyennant le respect de certaines conditions liées à la circulation des piétons et à la sécurité alimentaire. Ensuite, il y a eu cette décision du 7 juin pour autoriser l'occupation de la place à partir du 8 juin, et une seconde autorisation pour autoriser les organisateurs de l'événement à engager une société de gardiennage privé. L'occupation de la place Rogier, comme celle d'autres places communales, est soumise à un règlement-redevance du 29 février 2012, dont vous proposez le retrait. Ce règlement fixe un montant de 17€/m²/jour pour l'occupation de la place publique. Concernant la place Rogier à ces dates-là, on arrive à un montant global qui avoisine les 900 000€. Le règlement prévoit en outre que la redevance est due par anticipation. Or, l'organisateur de l'événement n'en avait pas été informé. Le Collège a décidé d'exonérer l'organisateur de cette taxe. Mais ce règlement ne prévoit que deux possibilités d'exonération : elles doivent être d'ordre politique ou philanthropique. L'événement dont il est question ne tombe dans aucune de ces deux catégories. Le règlement a par ailleurs été adopté par le Conseil communal et les compétences du Collège des bourgmestre et échevins se limite, selon l'article 123 de la Nouvelle Loi Communale, à sa stricte exécution et non à une quelconque opportunité d'application. La décision du 14 juin par laquelle vous avez décidé d'exonérer du règlement se rajoute au fait que cet événement a été organisé avec le soutien de la Commune, or aucune décision n'a été actée à cet égard. Concernant le règlement et le retrait, vous décidez que le montant de 17€/m²/jour ne peut être considéré comme un montant proportionné et qui serait la contrepartie concrète d'un service. En effet, l'occupation de la place publique mobilise toujours du personnel communal. Par ailleurs, il est vrai que la place Rogier est la place la plus chère du règlement. Mais le règlement proposait aussi des redevances par rapport aux autres places. Ainsi, l'occupation de la place Houwaert implique une redevance de 10€/m²/jour. Ici, si vous proposez de retirer ce règlement, c'est parce que vous vous rendez compte que son application a posé de gros problèmes à la Commune parce que l'organisateur n'avait pas été prévenu de ce qu'il allait devoir payer. Cependant, cette redevance doit être enrôlée de manière automatique avant que l'événement ait lieu. On se trompe ici de débat : il y a deux débats différents. Le premier concerne la fan zone de

la place Rogier et toutes les problèmes qui en découlent, et il y a celui sur sur le retrait du règlement. A mon sens, on peut considérer que le règlement est justifié, parce qu'il peut y avoir une redevance pour les services rendus par la Commune, pour la sécurisation des événements, pour le maintien de la propreté publique, pour le fait qu'on met à disposition du personnel. Est-il disproportionné dans les montants qu'il propose ? Cela dépend des cas. Ce que vous mettez dans les considérants m'étonne un petit peu. On peut comprendre que le but n'est pas d'entraver la liberté de commerce et d'établissement. Mais le but n'est pas non plus de privatiser l'espace public, dès le moment que l'on a les moyens de payer cette privatisation de l'espace public. Ça ne me semble pas être un bon signal. L'espace public est là pour les citoyens avant tout. J'aimerais voulu avoir certaines explications sur vos motivations.

M. Balsat : Aujourd'hui on nous demande d'annuler ce règlement alors que l'événement est quasi fini. C'est malsain et injuste par rapport à d'autres commerçants. Vous avez dit dans la presse que c'est très difficile pour un entrepreneur d'organiser quelque chose à Saint-Josse. Il y a des commerçants qui ont payé anticipativement, rubis sur ongles, des terrasses pour 4 mois. Si vous êtes contre les injustices et le fait que ce commerçant qui a pris énormément de risques pour s'installer sur la place, ce monsieur a été pris pour le dindon de la farce. Ça manque d'équité par rapport aux autres commerçants.

M. le Président : S'il est tout à fait exact que le Conseil est compétent pour établir les règlements redevances, il n'en reste pas moins que le Collège est compétent pour ce qui convient d'appeler la gestion journalière de la Commune (ce qui se traduit entre autre, et de manière non exhaustive, par la compétence dudit Collège pour l'ordonnancement des dépenses et la gestion des biens communaux) sur pied de l'article 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Pour ce qui toucherait plus particulièrement à une quelconque jurisprudence établie par le Collège, il s'agirait ici d'une inversion de la charge de la preuve. Le service est supposé proportionné jusqu'à démonstration du contraire. Or, ici, le service ne peut être considéré en aucun cas comme proportionné, il est en effet manifestement disproportionné (raison pour laquelle, entre autres, le règlement est soumis au Conseil pour retrait).

Contrairement à ce que vous indiquez, le Collège n'a donc pas établi de jurisprudence établissant le fait que toute redevance est présumée disproportionnée jusqu'à preuve du contraire. En toute hypothèse, une décision isolée ne constitue pas une jurisprudence.

En ce qui concerne le nombre d'agents communaux et leur coût éventuel, aucun membre du personnel ne travaille sur le site. Le service Events a placé des interdictions de stationnement et a veillé à ce que l'organisateur respecte le périmètre qui lui a été imparti.

En ce qui concerne le service de la propreté, depuis que nous avons pris la décision de doubler le nombre des agents, nos rues sont plus propres et il en va de même de la place Rogier et de ses alentours qui sont toujours des voiries communales.

En ce qui concerne le service prévention, il circule sur l'ensemble du territoire et se tient à proximité des endroits où il y a des rassemblement en ce compris à proximité du Village Euro Foot.

Il est normal que nos services soient présents à proximité des lieux où un grand nombre de personnes se réunit.

La collaboration en question se limite à une autorisation de stationnement sur la place Rogier, compétence exclusive du Bourgmestre. C'est le terme administratif pour l'occupation d'une place. Il n'existe aucune convention entre la Commune et le promoteur. Ce qui induit que les éventuels coûts

et/ou pertes sont entièrement à la charge de l'organisateur. Il s'agit donc d'une opération blanche à cette égard. La redevance est la contrepartie strictement proportionnée à un service rendu. En cas d'absence de contrepartie, il ne peut être question de réclamer quelque chose. Sans cela, nous traiterions de la même manière (en les faisant payer) deux catégories distinctes de personnes (les redevables ayant bénéficié d'un service en contrepartie et ceux n'ayant pas bénéficié d'un tel service), ce qui constitue une violation du principe d'égalité et de non discrimination.

Il est difficile de comprendre l'aspect relatif à une exonération de manière rétroactive. S'il s'agit du règlement, le retrait (par hypothèse rétroactif) trouve son origine dans le fait que la redevance n'a jamais été réclamée sur pied de ce règlement, qu'il y a une disproportion manifeste dans le montant et que les exonérations sont trop peu nombreuses (un rassemblement syndical ne pourrait par exemple pas s'y tenir sans être exonéré de la taxe).

En ce qui concerne l'application in concreto, l'exonération a été faite aussi rapidement que possible, sans qu'elle ne présente un caractère rétroactif...

Mme Warnotte : On comprend bien que ce qui sous-tend le retrait du règlement est un cas particulier. Ici, le règlement, comme toutes les législations a un caractère général et abstrait. On le retire vis-à-vis d'un cas particulier, ce qui démontre déjà une confusion des genres. Les considérants du règlement sont dangereux car ils mettent à mal toutes les autres redevances que la Commune exige. Dans le cas de la fan zone, il y avait un problème. Dans d'autres situations, le montant de 17€/m²/jour pourrait être considéré comme un montant proportionné. Certes, vous considérez que du personnel supplémentaire n'a pas été requis puisque le personnel communal est mobilisé pour tout rassemblement sur la voie publique, mais vous avez donné une autorisation d'occupation de l'espace public à une personne privée à des fins lucratives.

M. le Président : L'organisateur a l'obligation de tenir compte des demandes du bourgmestre. Par ailleurs, nous avons testé ce règlement, et personne ne veut occuper l'espace pour 17€/m²/jour. Dans pleins d'autres cas, le règlement n'est d'ailleurs pas appliqué. Le collège a donc autorisé gratuitement de pouvoir stationner dans cette zone.

Mme Warnotte : Ne serait-il pas plus intéressant de modifier le règlement ?

M. le Président : Nous avons décidé d'adopter la même attitude politique que d'autres bourgmestres en Région Bruxelloise, et de ne plus avoir de règlement pour l'occupation des places.

Mme Warnotte : Si demain un opérateur privé qui a plein d'argent veut occuper gratuitement la place Rogier à des fins lucratives, vous allez l'autoriser ?

M. le Président : Je ferai comme les bourgmestres des autres communes.

Le point est adopté par 16 voix pour et 3 abstentions.

Ont voté oui : Mme/Mev. Mara, MM./HH. Jassin, Jabour, Özkonakci, Mme/Mw. Namli, M./Dhr. Boïkete, Mmes/Mw. Meulemans, Ilunga Kabulu, M./Dhr. Mohammad, Mme/Mw. Laaraj, De Pauw, M./Dhr. Disli, Mme/Mw. Dagyarani, MM./HH. Muradyan, Fremal, Kir.

Se sont abstenus : Mmes/Mev. Warnotte, Genot, M./Dhr. Balsat.

Approuvé / Aangenomen.

28 Saisie par un huissier des tableaux, mobilier et divers bibelots; interpellation introduite par M. A. MOUHSSIN, Conseiller communal.

Le point est reporté.

29 Miracle ou mirage, la Silver Tower est-elle le nouveau chancre urbain du quartier Nord ?; interpellation introduite par M. Th. BALSAT, Conseiller communal.

M. Balsat : Début avril de cette année le Maître d'ouvrage AG Real Estate a officiellement arrêté le chantier de la Silver Tower. La raison principale invoquée par le promoteur du projet serait le manque d'argent lié à la morosité du marché des bureaux et l'absence de clients . Bref, un nouveau coup dur pour Saint-Josse et pour le quartier Nord en particulier...

Quid de l'avenir de ce projet ?

La commune a-t-elle reçu des garanties pour la reprise du chantier ?

Quid de l'encadrement de ce chancre à ciel ouvert ?

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez à mes questions sur les différents points soulevés.

Mme Genot : Tout est hypothéqué ou ça va pouvoir avancer sans charges d'urbanisme ?

M. le Président : Le dernier permis modificatif a été délivré le 12/02/2014. La mise en œuvre a débuté donc il est valable indéfiniment à condition que le chantier ne soit pas interrompu plus de 12 mois consécutifs.

L'arrêt de chantier a été officiellement notifié le 20 avril 2016 donc il faut que les travaux reprennent impérativement avant le 20 avril 2017.

Une rencontre fortuite avec un représentant d'AG nous a permis de les interroger sur leurs intentions. Celui-ci a confirmé la volonté d'AG de construire, malgré les conditions de marché difficiles.

De plus l'immeuble compensation logement est quasi fini et les charges d'urbanisme ont été cautionnées sur un compte bloqué, libérables au fur et à mesure des travaux de l'esplanade Rogier.

Nous n'avons pas été informés d'une vente du terrain. De toute manière un permis d'urbanisme est délivré pour une parcelle et non pour un titulaire. Rien n'empêche légalement de revendre un terrain avec un permis.

La commune a pris dès la semaine passée des mesures de nettoyage de la place Saint-Lazare et de ses alentours. Notre service signalisation et nos équipes de la propreté ont fait un travail extraordinaire pour améliorer la circulation et la propreté dans ce périmètre. Tout le stationnement sauvage qui perdurait a cessé. Nous allons maintenant mettre en demeure l'entrepreneur afin qu'il sécurise comme il se doit son chantier.

Nos équipes suivent de près la situation.

Mme Genot, je ne peux pas répondre maintenant à votre question mais je vais me renseigner.

30 Les trois zones touristiques de la Commune de Saint-Josse; interpellation de Mme Gabriela Mara, Conseillère communale.

Voir point 4.

31 Décision du Collège d'exonérer une redevance concernant l'occupation de la place Rogier par un promoteur privé; interpellation introduite par M. A. MOUHSSIN, Conseiller communal.

(En l'absence de M. MOUHSSIN, cette interpellation est présentée par Mme WARNOTTE).

Le 14 juin dernier, le Collège a décidé d'exonérer de la redevance prévue à l'article 4 du règlement redevance afférent à l'occupation des places Saint-Josse, Charles Rogier, Houwaert, Bossuet et Saint-Lazare. L'occupation avait débuté le 09 juin pour une durée d'un mois.

Je souhaiterais commencer par une première question, la redevance est de nature réglementaire et les règlements sont de la compétence du conseil communal.

[Art. 119 (L.27.5.1989, M.B.30.5.1989)].

- Le conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure et les ordonnances de police communale, à l'exception des ordonnances de police temporaires visées à l'article 130bis (L. 12.1.2006, M.B.31.1.2007; M.B. 2.2.2007, err.). Le règlement ne prévoit que deux dérogations, pour les événements à caractère philanthropique ou politique. Pourriez-vous me faire savoir sur quelle base légale vous avez pris cette décision de dérogation ? Avec cette décision, le collège crée une jurisprudence et s'oblige désormais, lorsque le montant de la redevance sera jugé trop élevé par un redevable, à le justifier in casu. Vous devrez au cas par cas démontrer que la redevance est proportionnée. Dans le cas contraire, vous créez une inégalité de traitement entre les redevables.

Pouvez-vous me confirmer que tout redevable pourra demander une justification en l'espèce ?

Le nombre de justifications (pas moins de 15 considérants) de la décision du collège trahit l'embarras de celui-ci : "qui nimis probat nihil probat", dit-on. "Qui prouve trop ne prouve rien »

L'une des raisons invoquées pour ne pas exiger de redevance est l'absence de coût pour la commune. Pourriez-vous me faire savoir combien d'agents communaux (service event et propreté) et gardiens de la paix ont été mobilisés et le coût que cela représente ? Il est dit que l'événement est organisé avec le soutien de la commune. Aucune décision du collège concernant une collaboration entre le promoteur de cet événement et la commune n'existe, sauf celle du 14 juin concernant l'exonération de redevance. Pourriez-vous nous dire en quoi consiste cette collaboration ?

Le Bourgmestre a-t-il reçu des entrées gratuites pour l'événement ? Combien ? Ont-elles été distribuées aux tennodois ? Comment ? Il est dit dans la DC que « Considérant qu'agir autrement constituerait une violation du principe d'égalité ». Pourriez-vous nous faire savoir qui est concernée par cette violation d'égalité ? (le promoteur de l'événement et qui?) Pourquoi avoir exonéré le promoteur privé de la redevance de manière rétroactive ?

Avez-vous des chiffres concernant la fréquentation de la fan-zone de la place Rogier ?

Voir point 27.

32 Le fiasco Village Eurofoot... les tribulations malheureuses d'un indien venu en ville ou le fantasme d'un cowboy égocentrique ?; interpellation introduite par M. Th. BALSAT, Conseiller communal.

M. Balsat : Le 8 juin dernier, un dénommé Jérónimo, traiteur de son état, annonçait en dernière minute aux hôteliers de la place Rogier tout surpris, l'installation du Village Eurofoot 2016 pour la période du 10 juin au 10 juillet 2016. L'événement qui occupe 1600 m² de la place, diffusera tous les matchs sur écran géant. Un carton d'invitation estampillé du logo de la maison des traiteurs et du blason communal attestant du soutien du Bourgmestre Emir Kir sera envoyé aux conseillers communaux les invitant à partager l'euphorie d'un match de foot...

Qui a décidé l'organisation de cet événement ? La commune est elle partenaire et/ou commanditaire de cette manifestation ? Pourquoi les hôteliers n'ont-ils pas été concertés ? Combien d'ouvriers et autres employés communaux sont réquisitionnés journalièrement pour assurer la propreté de la place et ses alentours ? Combien cela va-t-il coûter ? Qui va payer leurs prestations ? Combien va rapporter à la commune la privatisation de la place ? Combien de policiers sont détachés journalièrement pour assurer la sécurité du site ? Combien cela va-t-il coûter ? Qui va payer ? Pourquoi avoir accepté l'organisation de cet événement à l'encontre des recommandations de la zone de police ?

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez à mes questions sur les différents points soulevés.

33 Prise en charge du coût des services de police par la commune de Saint-Josse pour la sécurisation de la fan-zone privée de la Place Rogier; interpellation introduite par M. A. MOUHSSIN, Conseiller communal, et présentée par Mme WARNOTTE, Conseillère communale, en l'absence de M. MOUHSSIN.

(En l'absence de M. MOUHSSIN, cette interpellation est présentée par Mme WARNOTTE).

Mme Warnotte : La zone de police avait remis pas moins de 2 avis négatifs sur la tenue de l'événement, notamment car l'événement ne respectait pas l'approche globale sur encadrement de l'euro adoptée par le collège de police du 2 juin. Cette "approche globale" déconseillait les écrans géants, car cela mobilise énormément de capacité opérationnelle. La place Rogier a également été déconseillée en raison de sa proximité avec le centre ville. Vous avez tout de même décidé de passer outre ces avis. Près de 40 personnes en capacité opérationnelle ont été mobilisées, ce qui réduit la capacité "libre" de la zone pour les opérations de sécurité routière, de lutte contre les stupéfiants et de tests d'alcoolémie. Le collège de police a décidé de facturer à la commune le coût de la sécurisation de la place Rogier pendant l'Euro. Quelle est la base légale qui permet au Collège d'exonérer les organisateurs du village Eurofoot de la redevance ? Le receveur en a-t-il exigé le paiement parce qu'il est bien mentionné dans le règlement que c'est à l'administration et pas au pouvoir politique qu'on doit s'adresser par rapport à ça ? Si oui pour quelle portion et pourquoi ? En quoi consiste le partenariat entre l'organisateur et la Commune ? Combien d'agents communaux du service event et de propreté, et de gardiens de la paix ont été mobilisés en lien avec l'événement ? Quel est le coût de cette mobilisation ? Existe-t-il une estimation du montant de la sécurisation de la place Rogier que le Collège de police a décidé de facturer à la Commune de Saint-Josse ? Quels sont les arguments à disposition de la Commune pour s'opposer éventuellement à cette décision et selon quelle procédure ? Avez-vous reçu des places gratuites pour l'événement ? Si oui combien ? Ces places ont-elles été distribuées ? Si oui, à qui, par qui et comment ?

M. le Président : M. Balsat, Vous ne pouvez pas vous empêcher d'insulter les gens. Dès que vous entendez un nom à consonance étrangère, vous ne pouvez pas vous empêcher de les traiter d'indien ou de cowboy. Si je ne vous connaissais pas, je dirai que vous avez un comportement raciste.

Ceci étant dit, voici les éléments de réponse demandés :

- L'organisation de cet événement relève d'une initiative privée, laquelle a fait l'objet d'une autorisation de stationnement, laquelle consiste dans l'utilisation privative de voies publiques sans qu'il n'y ait d'emprise sur celle-ci.

Il était toutefois nécessaire d'encadrer également l'avènement, ce qui a donné lieu à un arrêté de police pris en date du 09 juin 2016. Arrêté qui a été fait en concertation avec la police et qui suit les recommandations prévues par la circulaire du ministre de l'Intérieur.

Celui-ci encadre de manière concrète l'avènement, en prévoyant, par exemple, la présence d'un maître-chien 24h/24h, la présence d'une équipe de gardiennage, l'interdiction de rentrer avec des sacs, la fouille systématique à l'entrée y compris les membres du personnel, etc.

- Au vu de ce qui précède, il semble évident que la Commune n'est pas commanditaire de cet événement.

Preuve en est que l'entièreté du risque financier (dont les pertes éventuelles) est à la seule charge de l'organisateur.

- Une série de contacts ont été pris avec les parties intéressées: la Région qui est en charge de l'édification de l'auvent, la STIB, la police, les pompiers etc. Les hôteliers ainsi que le siège social de la banque ont été informés de la tenue de l'événement et même invités.

Signalons que de toute façon, une concertation avec les riverains n'est en aucun cas, dans le cas d'espèce, une obligation juridique dans le cadre d'une autorisation de stationnement et dans le cadre d'un arrêté de police.

- La prise en charge de la propreté à l'intérieur du site relève exclusivement de la charge de l'organisateur, lequel fait sien les déchets (dont les éventuelles cannettes confisquées au terme de l'arrêté de police du 09 juin).

En ce qui concerne la présence de gardiens de la paix aux alentours du site, sachez qu'ils n'agissent que dans le cadre de leur mission ordinaire et n'entraîneraient donc aucun surcoût à charge de la Commune.

Les éventuelles prestations de gardiens de la paix ne faisant dès lors pas l'objet d'un surcoût, il n'y a pas lieu à calcul de coût.

- La Commune a choisi de ne pas demander le paiement d'une redevance qui sur pied du règlement actuel aurait dû correspondre à un montant parfaitement impayable par quelque organisateur que ce soit puisqu'il correspond à un montant de 17€/m²/ jour d'occupation. Signalons pour rappel et mémoire que la redevance est conditionnée à un service rendu et doit être proportionnelle au coût dudit service. Ce qui en l'espèce n'est pas le cas.

Demander et/ou réclamer le montant reviendrait à courir un risque certain de défaite en justice (cf. redevance bingo).

- En ce qui concerne les policiers présents sur le site, il s'agit d'une décision propre à la zone de police et nullement d'une demande des organisateurs ni de la commune.

- En principe le paiement des policiers présents doit être fait par la zone de police sans qu'elle ne puisse réclamer quoi que soit. Pour le surplus, je vous renvoie à la réponse formulée à votre collègue.

Mme Warnotte, dans l'interpellation que nous avons reçue, on parle d'une conseillère de police à Schaerbeek qui s'inquiète de ce qui se passe au sein de la commune voisine, mais n'interroge pas sa majorité sur le même événement qui se tient au parc Chazal. Je suis étonné qu'une conseillère de police de Schaerbeek s'inquiète de ce que fait une commune voisine et n'interpelle pas également sa majorité sur exactement le même événement qui se tient au parc Chazal et qui accueille plus de 700 personnes dans de moins bonnes conditions de sécurité que l'événement qui se déroule sur la place Rogier. L'objectivité et l'honnêteté intellectuelle de certains continuent à m'interpeller mais soit.

Tout d'abord, sachez que la commune n'a aucune information sur la somme qui selon vous devrait lui être réclamée. Il ne peut être question pour la Commune de payer quelque somme que ce soit. Je ne voudrais pas me lancer ici dans un cours de droit public mais je tiens tout de même à apporter certains éléments de réponse à votre connaissance.

En effet, les paiements à une autorité administrative sont de trois sortes : un impôt/taxe, une redevance ou une rétribution.

Dans le cas qui nous occupe, il ne peut s'agir d'un impôt/taxe puisque les articles 170 et 173 de la Constitution ne le permettent pas ni d'une redevance pour les raisons que je vais vous expliciter plus bas. Il ne pourrait dès lors s'agir que d'une rétribution.

Suivant la loi sur la police intégrée à deux niveaux (art.90), aucune redevance ne peut être exigée puisque la base légale, si elle existe, doit faire l'objet d'un arrêté royal pour pouvoir entrer en vigueur (sous réserve de ce qu'un mécanisme de redevance existait antérieurement à 2002, ce qui n'est sauf erreur pas le cas en l'espèce), lequel est absent de l'ordre juridique à l'heure d'écrire ces lignes.

A titre subsidiaire, s'il devait être considéré que la base légale existe et serait applicable, quod non, il faudrait encore tenir compte des deux voire trois conditions nécessaires à la régularité d'une redevance.

En ce qui concerne le montant strictement proportionné au coût du service rendu, il est difficile de se prononcer à l'heure actuelle, étant entendu qu'il n'y a aucun montant chiffré disponible.

En ce qui concerne le fait que l'utilisateur soit le bénéficiaire exclusif ou prioritaire du service rendu, les forces de police se baseraient sur l'article 22 de la loi sur la fonction de police pour réclamer la redevance.

Or à la lecture de cette loi, il ressort que l'article 22 porte sur la nécessité pour les services de police de se tenir à proximité des grands rassemblements et prennent les mesures utiles à leur déroulement paisible.

Il s'agit donc ici d'une mesure de police générale, de sécurité publique, sans qu'il n'y ait de bénéficiaire exclusif et/ou prioritaire du service rendu.

Ce point est par ailleurs confirmé par la circulaire CP4 concernant la gestion négociée de l'espace public pour la police intégrée, structurée à deux niveaux.

En effet, celle-ci précise que *"Tous ces événements, qu'il s'agisse de protestation ou de rassemblements récréatifs ou même d'accidents de la route ont ceci en commun : ils sont potentiellement porteurs de conflits car soit ils impliquent des personnes tierces devant subir les conséquences de l'événement (des riverains, des automobilistes bloqués par des barrages ou simplement dans des files, des voyageurs victimes de grèves, etc.), soit il existe des conflits entre les groupes impliqués eux-mêmes. Autrement dit, il s'agit de situations qui doivent être gérées et lors desquelles des missions de protection se succéderont. Gérer et protéger supposent avant tout de rechercher un équilibre entre les exigences, les attentes et les intérêts différents de tous les groupes qui pour l'une ou l'autre raison, volontairement ou non, participent à l'événement ou y sont confrontés"*.

Peu importe par ailleurs que la Police ait ou non émis un avis favorable pour ces événements.

Il ressort donc clairement de ce qui précède qu'aucun bénéficiaire ne serait prioritaire.

Si l'on fait application de la troisième condition, plus aléatoire, nous l'avons vu, force est également de constater que ni l'organisateur ni la commune n'ont demandé de protection particulière, celle-ci découlant, nous l'avons vu d'une obligation légale.

A titre plus subsidiaire, s'il devait être considéré que le cadre légal pour une redevance est rempli et applicable, que de plus, cette redevance rencontrerait l'ensemble des conditions exigées, il n'en reste pas moins qu'elle devrait être adressée à la SPRL La Maison des Traiteurs, organisateur de l'événement.

En effet, la Commune s'est limitée à accorder une autorisation de stationnement et à prendre en vue d'encadrer l'événement un arrêté de police, pour lequel les forces de police ont été consultées et ont marqué leur accord sur les termes de celui-ci.

La Commune est donc tierce et n'est en aucun cas le bénéficiaire principal ou prioritaire du service rendu.

A titre infiniment subsidiaire, une décision du Conseil de police serait nécessaire pour prévoir le principe d'une redevance, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Concernant la décision du Collège de police, en effet, la décision a été prise sur base d'une note émanant du bourgmestre de Schaerbeek. Celle-ci parlait d'un modus vivendi par rapport à l'Euro 2016. J'étais absent lors de ce collège. Lors du prochain collège, j'ai bien expliqué que je n'étais pas d'accord avec cette note d'intention. Celle-ci stipulait notamment que chaque bourgmestre qui voulait organiser un événement lié à l'Euro 2016 devait en avvertir le Collège de police. Deuxièmement, par rapport à l'éventuelle saturation au niveau de la zone de police, qui joue en défaveur de la tenue d'un tel événement, à cet égard j'ai répondu au Collège de police avec les arguments suivants :

- Alors que la commune de Saint-Josse correspond à un cinquième de la commune de Schaerbeek, nous contribuons à un tiers de la zone de police;
- nous sommes une des seules zones de police en Région Bruxelloise avec un effectif de police complet. Il n'y a donc pas de problème de saturation;
- enfin, je regrette la manière dont la Commune a été stigmatisée pour avoir permis l'organisation d'un événement rassembleur, festif autour de l'Euro 2016. Face au terrorisme, face à la peur, nous avons tous dit qu'on refusait le hold-up. Ça a aussi été le message du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur. Tous les événements doivent être maintenus.

En dehors de l'événement de la place Rogier, 149 grands autres écrans ont été disposés en Belgique. Mais à cause du jeu de certains, on a beaucoup parlé de ce projet en négatif. Quelle ne fut pas ma surprise quand j'ai appris que le bourgmestre de Schaerbeek, qui avait émis un avis réservé par rapport à la tenue de notre événement, a lui aussi reçu une demande pour la tenue d'un événement qui rassemble les supporters à Chazal. Jamais il n'en a averti le Collège de police. Il a, lui aussi, pour les mêmes principes, reçu un avis négatif du chef de zone, qu'il a outrepassé, considérant que l'événement restait positif. J'ai demandé au bourgmestre de Schaerbeek pourquoi n'avait-il pas averti le Collège de police. Je lui ai également demandé s'il allait demander à l'opérateur privé de payer les services de police mais je n'ai pas eu de réponse à cette question. D'une manière générale, je refuse que le Collège de police s'ingère dans les affaires d'une commune et d'un bourgmestre. J'ai souvent entendu parler de formes d'ingérence autour de cette question. Je n'ai rien à dire concernant la tenue d'un événement sur Schaerbeek, et ils n'ont rien à dire sur les événements qui se tiennent à Saint-Josse. Je suis dans le plus grand respect de la légalité, mais ici, j'ai vu que des choix ont été faits. Quand c'est pour Saint-Josse, ce serait bien d'appliquer la note. Quand c'est pour soi, c'est autre chose. J'ai pourtant interrogé le chef de zone, qui m'a confirmé qu'un autre dispositif de police en tant que mission générale de police avait été mis en place pour accompagner la présence de supporters à Chazal. Concernant les billets, les entrées ont été données à des conseillers communaux, des fonctionnaires, des habitants de la Commune à plusieurs reprises pour les matches de la Belgique uniquement.

Mme Warnotte : Par rapport au partenariat avec la Commune, à partir du moment où la commune est partenaire de l'événement, elle en tire d'une certaine manière également un bénéfice. Elle a participé à l'événement. On sait que le service Event et les gardiens de la paix ont participé au montage de la fan zone sur la place Rogier. Combien de personnes ont participé à ça ? La Commune considère-t-elle cela comme étant sa contribution au partenariat ?

M. le Président : C'est un événement organisé par un organisateur privé soutenu par la Commune. Mais nous n'avons pas eu de surcoût. Au niveau de la sécurité, comme pour tout autre événement, nous les accompagnons. Il y a eu une intervention sur les barrières Heras de la Région, qui ne tenaient pas. Nous retirons aussi un bénéfice au niveau du rayonnement de la place Rogier, qui redevient une place dont on parle. Grâce à cet événement, il y a eu de nombreuses rencontres. Cet événement était ludique, festif et il n'y a pas d'incident à déplorer.

Mme Warnotte : Il y a eu une fermeture de 2 jours et des perquisitions dans le cadre d'une menace terroriste qui visait spécifiquement la place Rogier.

M. le Président : Vous êtes mal informée, le Premier Ministre a demandé de ne pas annuler les événements liés à l'Euro 2016, suite aux informations de la Sûreté de l'État. Il n'y a pas eu de fermeture. L'organisateur a décidé en fonction des conditions météorologiques de fermer de temps en temps mais ce n'est pas à cause de nous et ce n'est pas lié à une menace terroriste.

M. Balsat : D'ordinaire, lorsque nous recevons une invitation, c'est le Collège des bourgmestre et échevins qui invite. Ici, nous recevons une invitation « avec le soutien du Bourgmestre, Emir Kir ». En plus, quand vous dites que la Commune n'a rien perdu, vous donnez tout de même 500.000€.

Mme Warnotte : Je serais heureuse de pouvoir lire votre réponse, M. le Président. Vous ne m'avez pas répondu sur la mise à disposition du personnel communal : le personnel a monté un événement privé alors qu'il n'y a pas de soutien de la Commune. Combien de billets ont été distribués à qui et sur quelle base, en particulier pour les habitants.

M. le Président : Pour des raisons diverses, tous les billets n'ont pas été utilisés par les fonctionnaires. Le service de prévention a distribué des billets aux habitants à hauteur de 3x150€. Il n'y a pas eu de mise à disposition du personnel.

34 Les dessous de la place Rogier sont-ils fréquentables ?; interpellation introduite par M. Th. BALSAT, Conseiller communal.

M. Balsat : Début juin à la suite d'une visite organisée par les services techniques communaux dans les anciennes salles pyramides, mon collègue et moi-même avons été fortement interpellés lors de notre excursion encadrée. En effet, une surprise de taille nous attendait en fin de parcours ... Une galerie souterraine de plusieurs centaines de mètres et visiblement squattée, prolongeait, inopinément, notre visite. Au bout du tunnel nous arrivâmes à proximité des rails du métro et du pré métro....

L'autorité communale était elle au courant de cette situation ? Pour quelles raisons, l'accès à cet espace de 3000 m³ n'est il pas sécurisé ? Qui est propriétaire et responsable du souterrain ? Des mesures ont-elles été prises pour empêcher des personnes non autorisées à pénétrer dans les lieux ? La commune a-t-elle pris contact avec la région responsable du chantier en surface et la STIB pour envisager des solutions préventives adéquates ?

M. le Président : Vos questions appellent plusieurs précisions:

Tout d'abord en ce qui concerne spécifiquement les salles pyramides, la commune reste propriétaire de celles-ci. Mais la propriété du fameux tunnel au-dessus des rails du métro appartient à la région et est en principe géré par la STIB. Cette situation existe depuis la construction du complexe souterrain Rogier.

L'acte de base prévoit la construction d'un accès privatif pour la STIB (un mur avec une porte d'accès).

Actuellement avec le chantier, la sécurisation du lieu qui combine aussi diverses sorties de secours du parking et de la STIB reste effectivement problématique.

Des courriers ont été adressés à la région (au moins 4) pour qu'ils nous fassent des propositions pour "habiller" les issues qui donnent directement sur la place. A ce jour, ces courriers sont restés lettre morte.

Maintenant j'ai suivi vos excursions sensationnalistes au travers des médias et j'ai jugé vos prestations totalement inconséquentes. A l'heure où nous faisons tout pour éviter le risque terroriste, vous donnez des idées aux personnes malintentionnées et à cause de vos prestations lamentables, il n'y a pas un jour où un journaliste ne parle de la place Rogier en terme de risque terroriste.

35 L'Outdoor Fitness; interpellation introduite par Mme Gabriela Mara, Conseillère communale.

Mme Mara : Monsieur l'Échevin, Outdoor Fitness propose des activités de remise en forme et fitness en plein air sur différents sites de la Commune de Saint-Josse.

En effet, Outdoor Fitness privilégie les parcs publics pour ses séances collectives afin de proposer un environnement sain et agréable.

La notion de « Sport pour tous » est centrale dans le projet Outdoor Fitness. La pratique sportive se

doit d'être accessible à tous les niveaux et tous les âges.

Des séances collectives sont proposées sur les temps du midi ainsi que le soir. Les séances en [Cross Training](#) intègrent un travail cardio et musculaire de l'ensemble du corps permettant aux générations de se rencontrer, de partager leurs expériences et de s'échanger des conseils.

Sur base de ces informations, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Quel est le coût de cette opération ? Et quel est son objectif ?
- A quelle hauteur la Région participe à ce projet?
- De combien d'appareils dispose-t-on ?
- Où au sein de la commune et de quelle manière pourront se pratiquer ces activités ?
- Quel est le type de public susceptible de bénéficier de ce projet ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme Genot : Je rejoins Mme Mara par rapport à l'intérêt pour chacun d'avoir la possibilité de faire du sport. Je m'inquiète pour les tous-petits. A l'occasion de la diffusion de l'information sur les appareils de sport, on a pu constater que c'était quand même fort inapproprié. Les appareils sont assez grands. Les parcs sont en très mauvais état et inadaptés aux tous-petits, il faut que toutes les générations fassent du sport. J'invite l'échevin des sports à aller faire un tour au parc Saint-François qui n'est vraiment pas dans un état acceptable pour que les tous-petits puissent y faire du sport.

M. Özkonakci : Conformément à notre déclaration de politique générale, nous allons tout mettre en œuvre pour permettre aux Tannoодоis et Tannoодоises d'avoir une activité physique et quoi de mieux que de pouvoir faire du sport en plein air!

Ainsi, nous avons inauguré en présence de la Ministre Fadila LAANAN et de notre Bourgmestre un véritable Parcours santé au boulevard des Quatre Journées à Saint-Josse. Les 10 engins fitness ont trouvé une place de choix sur cette large voie piétonne qui recouvre les anciennes voies ferrées. En rentrant du travail, de l'école, durant une pause de midi, le week-end en famille, cette nouvelle halte sportive trouve déjà ses premiers adeptes.

Tronçon final de la future Coulée Verte, projet en chantier dans le cadre du Contrat de quartier durable Axe Louvain, ce « lacet » est en passe de devenir un véritable espace de détente, dédié à la mobilité douce et aux sports. Le long de la promenade, la plaine de jeu et le Square Steurs ajoutent aussi à la convivialité du quartier.

Se maintenir en forme ou se refaire une santé gratuitement à deux pas de chez soi, devient aujourd'hui une réalité accessible à tous, y compris aux seniors, aux femmes et même à ceux qui n'ont pas l'habitude de faire du sport.

En lançant en début de législature régionale un appel à projets pour le développement d'infrastructures sportives de quartier, la Ministre LAANAN a fait le choix de la proximité, du lien social et de la cohésion. L'objectif de ces petites infrastructures est évidemment de rendre accessible et de stimuler l'activité sportive, mais aussi et avant tout, de promouvoir le mieux-vivre ensemble. Le fitness s'invite également au parc Saint-François, dans le quartier Nord, complétant ainsi les espaces ludiques par 5 machines sportives. Ces deux aménagements de stretching et cardio en plein air vont permettre aux générations de se rencontrer, de partager leurs expériences et de s'échanger des conseils. Grâce à ces appareils, les familles vont aussi pouvoir se réapproprier l'espace public. Ces deux aménagements sportifs ont été subsidiés à 100% par la Région bruxelloise pour un

montant global de 45 000€ (entretien durant 5 ans compris). C'est l'aboutissement d'une collaboration très réussie avec la Région.

36 La situation financière de la Commune de Saint-Josse; interpellation introduite par M. Luc Fremal, Conseiller communal.

Monsieur le Bourgmestre,

La Presse du 16 juin dernier s'est faite l'écho de la situation financière de la Commune de Saint-Josse.

En effet, les comptes 2015 de la commune de Saint-Josse-ten-Noode approuvés par le collège échevinal affichent un boni de 1,125 million d'euros alors que le budget prévoyait un déficit de plus de 2 millions. A l'exercice cumulé, la commune dispose d'un bas de laine de 5,1 millions d'euros de réserve.

Au vu de ces constats, je souhaiterais dès lors savoir :

- De quelle manière expliquez-vous cette situation ?
- Dans quels sont les éléments de contexte dont vous tenez compte?
- Quel est l'impact de votre discipline budgétaire sur le portefeuille des familles?
- Avez-vous atteint les objectifs escomptés au début de la législature ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Voir point numéro 10.

37 Perte de 210.000 euros du programme d'encadrement différencié au Lycée Guy Cudell; interpellation introduite par M. A. MOUHSSIN, Conseiller communal.

Le point est reporté.

38 Les stages d'été ; question d'actualité introduite par Mme P. WARNOTTE, Conseillère communale.

Mme Warnotte : Comme chaque année, la Commune de Saint-Josse proposera des stages et des plaines de vacances. On constate qu'il n'y a pas d'agrément par rapport à ceux qui organisent les stages, les plaines de vacances et autres, comme étant reconnus par la Communauté Française ou par l'ONE. Cela signifie qu'il n'y a pas de déductibilité fiscale des frais encourus par les parents pour pouvoir inscrire leurs enfants à ce genre de stages qui sont par ailleurs apparemment très appréciés. Les administrations de 10 communes bruxelloises ont déjà franchi le pas et obtenu un agrément de l'ONE, mais Saint-Josse n'en fait pas partie. Pourquoi la Commune ne demande-t-elle pas cet agrément à l'ONE ? Les conditions d'encadrement réservés aux enfants au cours des stages organisés par la Commune sont-elles moins strictes en termes de nombre d'encadrants, de formation des animateurs que celles exigées par l'ONE ? Si oui, pourquoi ces mesures sont-elles différentes à

Saint-Josse que ce qui est prescrit par l'ONE ? Est-ce moins favorable ? Les stages organisés par la Commune de Saint-Josse bénéficient-ils de la déductibilité fiscale ?

M. le Président : L'échevin en charge du dossier n'est pas présent et je ne peux répondre moi-même à cette question.

39 Programme 2016-2017 à l'Académie de Saint-Josse, cours de musique en chambre froide. Question d'actualité introduite par Mme P. WARNOTTE, Conseillère communale.

Mme Warnotte : La météo a été particulièrement froide cette année. A l'Académie de Saint-Josse, la chaudière est tombée en panne dès la fin des vacances de Pâques et est restée hors-service de nombreuses semaines. J'avais déjà interpellé à ce sujet, et M. Jassin m'avait répondu qu'une équipe avait été détachée pour réparer cette chaudière mais l'avait au contraire achevée. Cette équipe avait donc été ensuite congédiée. Des solutions temporaires avaient été mises en place par le biais de chaufferettes. Il faut savoir qu'à l'Académie, les chaufferettes ne pouvaient pas fonctionner ensemble, sinon elles faisaient sauter le courant de toute l'Académie. En plus de cela, seulement deux chaufferettes fonctionnaient sur les quatre sensées être en service. Quand le remplacement de la chaudière aura-t-il lieu ? Peut-on assurer que ce remplacement sera effectué avant le début de l'année académique 2016-2017 ? Quelles mesures ont été mises en œuvre pour s'assurer qu'en cas de panne, un chauffagiste compétent pourra réagir sans délai ? C'est le Stic qui a relancé à un moment le fonctionnement des chaudières. Par qui l'entretien et la réparation de la chaudière étaient jusqu'à présent effectués et si une firme privée était en charge des travaux, quel est le statut actuel du contrat avec cette firme ? Une facture a-t-elle été présentée à la suite des travaux ayant mené à la mise en service complète de cette chaudière, et si oui, cette facture a-t-elle été honorée ? Quels sont les moyens prévus pour pallier à une éventuelle panne de chauffage, sachant que l'utilisation des chaufferettes n'est manifestement pas satisfaisante ? Par ailleurs, le bâtiment de l'académie connaît de gros problèmes d'humidité et de moisissure. Je voudrais savoir à quoi sont dus ces problèmes et si des travaux ont été effectués récemment et s'ils peuvent en être la cause ? Quelles sont les mesures envisagées pour y remédier et dans quel délai ?

M. Jassin : Le chauffagiste est tombé malade et n'a pas pu venir. L'administration a dû mettre en place la procédure habituelle et a demandé à la maintenance de venir. Il y a une société qui traite l'ensemble des pannes de chauffages qui ne peuvent pas être traitées par notre chauffagiste. Comme vous l'avez dit, on a un problème avec cette société qui n'a pas pu réparer la panne. La panne de la chaudière a été réparée par le Stic, et depuis elle fonctionne. Les travaux de remplacement des chaudières de l'Académie de musique et de la crèche rue Potagère ont obtenu un accord de principe pour être subsidiées à 100 % par la Région dans le cadre de l'appel à projet URE. Pour rappel, les chaudières ont été placées en 1995. Le dossier d'attribution sera envoyé à la tutelle et à la Région pour l'obtention de l'accord ferme. La tutelle prendra environ 40 jours pour traiter le dossier. Le pouvoir subsidiant devrait nous autoriser à notifier à la firme sa désignation vers la mi-août 2016. Les travaux débuteront début septembre 2016. En cas de panne, nous ferons appel au chauffagiste communal ou à la firme extérieure si nécessaire. Pour le reste, nous avons mis en cause le marché que nous avons à l'heure actuelle parce que nous n'étions pas contents de son travail, et on va relancer un nouveau marché de maintenance du chauffage. Nous reviendrons vers le Conseil communal dès que nous aurons élaboré un nouveau cahier des charges. L'entretien a toujours été fait par l'entreprise désignée pour la maintenance des installations de chauffage, une procédure est en cours pour mettre un terme à son contrat. Aucune facture n'a été présentée. Le chauffagiste communal a repris son travail et nous prévoyons si nécessaire l'achat de nouvelles chaufferettes moins énergivores. En ce qui concerne l'état des sous-sols de l'Académie de l'intercommunale Schaerbeek-Saint-Josse, la conséquence de l'humidité et des émanations d'odeurs que nous avons à l'heure actuelle est dû au bâtiment d'à côté qui est squatté. Tant que le bâtiment est squatté, on ne

peut rien faire.

Mme Warnotte : Je suis allé voir sur place parce que ça prend vraiment à la gorge. A première vue, on a l'impression qu'il y a un défaut de construction parce qu'il n'y a pas d'aération.

M. Jassin : La connexion des toilettes du bâtiment à côté a été brisée. Tous les déchets se sont répandus dans le sol. Tout ça est imprégné et coule en sous sol, ce qui dégage une odeur d'ammoniaque. C'est généralement le fait d'une urine qui s'écoule le long d'un mur.

40 Le journal 1210 ; question orale introduite par M. Th. BALSAT, Conseiller communal.

M. Balsat : Le 1210 est souvent utilisé pour honorer des citoyens. Des employés de la commune sont souvent oubliés. Un ancien gardien de la paix est récemment décédé. Ce serait tout à votre honneur d'introduire au sein du 1210 un encart dédié aux citoyens-employés de la Commune qui décèdent.

41 Les barbecues sur le grill ; question orale introduite par M. Th. BALSAT, Conseiller communal.

M. Balsat : J'ai été contacté par des commerçants, notamment des tenanciers de cafés, pour lesquels M. l'échevin des classes moyennes avait dit que pendant la période du Ramadan, il n'y aurait pas de barbecue. Nous avons un règlement de police qui dit qu'en ce qui concerne les barbecues, ils peuvent se faire en intérieur d'îlot ou dans les jardins. En fait, le règlement ne prévoit pas de permettre de faire des barbecues. Ne pourrait-on pas modifier le règlement de police?

M. Özkonakci : Je n'ai jamais dit ça.

42 Faillite d'une enseigne chaussée de Louvain ; question orale introduite par M. Th. BALSAT.

M. Balsat : J'apprends que sur les 203 employés, 27 seront maintenus. Je crois savoir que cette enseigne emploie une pléthore d'art. 60. Combien sont concernés par cette faillite?

M. le Président : Je vais me renseigner.

43 Les micros au Conseil communal ; question orale introduite par M. Th. BALSAT, Conseiller communal.

M. Balsat : J'ai demandé que le Conseil communal soit mieux équipé en matériel de sonorisation pour que nous puissions être audibles auprès de la population qui nous fait l'honneur de venir assister au Conseil tous les mois. Y a-t-il quelque chose de prévu ?

M. le Président : Le deuxième micro a été volé. Je suis d'accord que nous nous équipions.

Fin de la séance à 23h23